

Procès-verbal n°1 du Comité de Direction

Réunion du :	Mercredi 20 Septembre 2023
À :	18h30 – District Gard-Lozère
Présidence :	M. Francis ANJOLRAS
Présents :	Mmes Stéphanie ALBEROLA, Marie-Elisabeth COLLAVOLI, Christie CORNUS, Bernadette FERCAK, Rachel MARTIN. Mrs Bernard BERGEN, Patrick CHAMP, Joseph Fernand D'ANNA, Damien JURADO, Philippe MOREL,
Absent excusé :	Mme Audrey FIRMIN. M. BOUTADE Christian, MIDIONNE David, Jean Marie ROUFFIAC. Dr Jean-François CHAPELLIER.
Assistent à la réunion :	Mr. Teddy GRAS

Conformément à l'article 11.3.3 du Règlement Intérieur de la Ligue, les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Supérieure d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Préambule

Le Secrétaire Général remercie les membres présents et procède à l'appel des membres.

Approbation des Procès-verbaux

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°9 du 28.06.2023

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le Président soumet à l'approbation des membres du Comité de Direction le Procès-verbal n°1 du bureau du 31.08.2023

- POUR : 11
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 0

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité

Le président en profite pour rappeler que **seules les informations données dans les procès-verbaux des instances (FFF, Ligue, District) peuvent être considérés comme officielles, et que les clubs ne doivent pas se baser sur les hypothèses de sites internet non officiels.**

Condoléances

Les membres du Comité Directeur, informés du décès de :

- M. Alain Baldet, ancien arbitre au District Gard-Lozère.
- Mme BENABBAS, Dirigeante de TAVEL US

présentent leurs très sincères condoléances à la famille.



Agenda du Président

<i>Date</i>	<i>Lieu</i>	<i>Objet</i>
15.08.2023	Grau du Roi	FFF Tour
01-02.09.2023	Onet Le Château	Comité de Direction LFO
04.09.2023	Visioconférence	Collège des Présidents FFF
12.09.2023	Nîmes	Présentation des maillots de FF Nîmes Métropole

Courriers Clubs

750342 – FOOT FEMININ NIMES METROPOLE

- Nous invitant à la soirée de présentation du nouveau maillot du club de football. *Noté, Remerciement*

517872 – AV.S. ROUSSONNAIS

- Faisant appel de la décision concernant l'accession de leur équipe U18 en Régional 2 pour cette saison. *Noté*

Diverses Correspondances

Ligue de Football Occitanie :

- Nous présentant une collecte de dons en soutien au peuple marocain. *Noté*
- Nous informant du challenge Futsal National Féminin. *Noté*

FFF :

- Nous transmettant un courrier cosigné par Laura Georges, Secrétaire de la FFF et Vincent Nologues concernant l'engagement du football français dans le cadre des JO 2024. *Noté*
- Nous transmettant un courrier de Vincent Nologues relatif aux contrats d'objectifs et à l'évaluation de la saison 2022-2023. *Noté*
- Nous transmettant le courrier de M. Diallo, relatif au principe de neutralité au sein de la fédération. *Diffusion de la lettre auprès de tous les Club, officiels et tous les licenciés du District avec demande d'application strict.*

Article 3.4.1.1 du Règlement Disciplinaire - Appel du Comité de Direction

Pour la saison 2023/2024, le Comité de Direction décide que toutes les décisions disciplinaires faisant l'objet d'un appel devant les Commissions d'Appel Disciplinaires du District et de la Ligue feront l'objet d'un appel systématique du Comité de Direction. Il est proposé que le Président, M. Francis ANJOLRAS, et le Secrétaire Général, M. Damien JURADO, soient désignés comme ses représentants dûment mandatés pour faire appel en son nom.

- Pour : 11
- Contre : 0
- Abstention : 0

La proposition est adoptée à l'unanimité

Distinctions de l'Etat au titre de la Promotion du 14 Juillet 2022

Les membres du Comité Directeur adressent leurs plus sincères félicitations aux récipiendaires des distinctions de l'Etat au titre de la promotion du 14 Juillet 2023.

Médaille de Bronze de la jeunesse des Sports et de la vie associative :



- BROUSSE Elodie
- SOUCHON Perrine
- LIAUTAUD Fabien

Formation des éducateurs

Suite à l'annonce à l'Assemblée Générale, le Comité directeur du District Gard-Lozère de football instaure des obligations de formation pour l'encadrement des équipes évoluant dans les meilleurs niveaux départementaux, et ce, des U9 aux seniors pour cette saison 2023 / 2024.

Ces obligations, qui entrent dans le cadre du Statut des éducateurs, visent à préserver un bon climat par, l'exemplarité et la garantie de la bonne tenue de l'encadrement et des joueurs du club sur et hors du terrain et de ses abords les jours d'entraînement et de match.

Voici les obligations :

Catégorie d'Age	Niveau	OBLIGATION minimum
SENIORS	Départemental 1	Module seniors ou CFI SENIORS
		Licence Animateur obligatoire à minima
U19	Départemental 1	Module U17/U19 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U17	Départemental 1	Module U17/U19 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U15 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U15 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U14	TERRITOIRE	Module U15 ou CFI U14-U19
		Licence Animateur obligatoire à minima
U13 (Fille/Garçon)	Départemental 1	Module U13 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U11	Elite	Module U11 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U10	Elite	Module U11 ou CFI U10-U13
		Licence Animateur obligatoire à minima
U09	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima
U08	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima
U07	Elite	Module U09 ou CFI U6-U9
		Licence Animateur obligatoire à minima

Ententes

Le Comité de Direction dresse la liste des ententes telles qu'autorisées en annexe 1 du Présent Procès-Verbal.

POUR : 11
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Rappel Article 99.3 des Règlements Généraux de la FFF

Le comité de Direction rappelle aux clubs l'application de l'Article 99.3 des Règlements généraux de la FFF sur les changements de clubs des jeunes :

« 3. Les Ligues Régionales peuvent toujours intervenir ou interdire les changements de club des jeunes qu'elles jugeraient abusifs pour l'intérêt des clubs. », et invite donc les clubs à saisir la Ligue régionale dans ces cas.

Subvention

le Comité de Direction sur proposition du Président décide d'octroyer une aide de 1400 euros pour le fonctionnement de l'amicale des éducateurs.

Le Comité Directeur également sur proposition du Président, décide d'octroyer une aide de 1400 euros pour l'Arbre de Noël des enfants (Amicale des arbitres)

POUR :10 (Mr. CHAMP n'a pas pris part au vote)

CONTRE :

ABSTENTION :

Nomination des Commissions 2023-2024

L'ensemble de Comité Directeur procède à la nomination des membres des Commissions telles que définies en annexe 2 de ce procès-verbal pour la saison 2023-2024 soit jusqu'au 30.06.2024.

Rappelle également que les membres des Commissions disciplinaires sont nommés pour la durée du mandat. (Expire en 2024) (PV du comité de Direction du 03.02.2021)

Le Comité Directeur prend connaissance des candidatures au titre d'une commission pour la saison 2023-2024 :

- PHEULPIN Léa pour la Commission des Compétitions Féminines.
- VICEDOMINI Gaël pour la Commission de Discipline.
- LAGANDRE Sophie-Margaux pour la Commission des Compétitions Féminines.

A noter les démissions de :

- Trébillon René, de la Commission Terrains et infrastructures.
- Holzer Eric, de la fonction de délégué
- Frédéric Duval, en sa qualité d'instructeur.

Le Comité Directeur remercie ces personnes pour leur investissement pour le District Gard-Lozère.

Projet de Modification des Règlements et Statuts au Comité Directeur.

Après examen et avis de la Commission des Révisions des Textes du District, Le Comité propose les projets de modifications aux textes du District telles que définies en annexe 3 du présent procès-verbal qui seront soumises au vote lors de la prochaine Assemblée Générale.

Et en application de l'article 12.4 et de l'article 19 paragraphe 2 des Statuts du District, par délégation faite, le Comité examine et se positionne sur les projets de modifications aux textes du District ci-après et qui sont détaillés en annexe du présent procès-verbal. Elles seront toutefois présentées lors de la prochaine Assemblée Générale.

Challenge Esprit Sportif 2022-2023

Le CD valide le classement des équipes et clubs lauréats de ce challenge.

Candidature à la fonction de Délégué

Le Comité Directeur prend connaissance des candidatures à la fonction de délégué au sein de notre District :

- Aissati Nordine
- Galai Salim
- Mazola Laurent



Achat de tablette FMI

Afin de s'équiper ou renouveler son matériel, le Comité accorde une aide de 50€ par tablette achetée et une par club, dans les conditions suivantes :

- la tablette permet d'équiper une équipe disputant un championnat avec utilisation de la F.M.I. ;
- la facture de cette tablette est au nom du Club ;
- la facture de cette tablette est postérieure au 1^{er} Août 2023.

Les Clubs concernés doivent fournir les justificatifs demandés au Secrétariat du District

Assemblée Générale d'Hiver

L'Assemblée Générale Extraordinaire et Ordinaire d'Hiver de la saison 2022/2023 aura lieu le samedi 09 décembre 2023, à la salle de réunion de l'Hôtel C-Suites (entrée Nîmotel Ville Active), à Nîmes.

Conformément aux statuts et dispositions réglementaires, pour répondre aux obligations de communication de l'ordre du jour qui sera établi lors de la prochaine réunion du Comité de Direction du 25.10.2023, les clubs peuvent présenter des questions écrites ou des modifications aux règlements avant le 23.10.2023 dernier délai à l'adresse :

secretariat@gard-lozere.fff.fr

Prochain Comité

- Mercredi 25 Octobre 2023

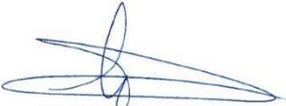
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Président,
Francis ANJOLRAS,

Le Secrétaire Général,
Damien JURADO

Le Président

Francis ANJOLRAS
DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE PRÉSIDENT
F. ANJOLRAS


DISTRICT GARD-LOZÈRE DE FOOTBALL
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL
DAMIEN JURADO

Annexe 1

Ententes autorisées pour la saison 2023/2024

Le club support est le premier nommé.

La dénomination de l'entente est, sauf mention contraire, l'adjonction des noms des clubs composant cette entente.

1) CATÉGORIE U17

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT AIMARGUES/CABASSUT	503353 ST.O.AIMARGUES	560593 F.C. CABASSUT	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT. USP ASSP	523063 US PEYROLAISE	521674 AS ST PAULET	

2) CATÉGORIE U15

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT.EFVA SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES SEDISUD	
ENT FCCLA/CAVILLARGU	550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE	544132 SP.S.CAVILLARGUES	
ENT AIMARGUES/CABASSUT	503353 ST.O.AIMARGUES	560593 F.C. CABASSUT	
ENT. REDESSAN3MOULIN	526898 O.C. REDESSAN	549436 ENT. S. 3 MOULINS	
ENT. VESTRIC UCHAUD	515549 U.S. VESTRICOISE	517866 GC UCHAUD	
ENT. USP ASSP	523063 US PEYROLAISE	521674 AS ST PAULET	

3) CATÉGORIE U12/U13

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT.EFVA SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES SEDISUD	
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT. 3 MOULI ST GERVA	549436 ENT. S. 3 MOULINS	738843 F.C. FEM. ST GERVASY	

4) CATÉGORIE U12

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	

ENT. ST LAURENT TAVEL	535852 R.C. ST LAURENT DES ARBRES	525208 ET.S. DE TAVEL	
-----------------------	--------------------------------------	-----------------------	--

5) SENIORS F A 8

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT CALVISSON VAUNAG	580584 CALVISSON F.C	551501 AS VAUNAGE	

6) CATÉGORIE U10

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT. USP ASSP	523063 U.S. PEYROLAISE	521674 A.S. ST PAULET	

7) CATÉGORIE U14 TERRITOIRE

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT FCCLA/CAVILLARGU	550949 F.C. CHUSCLAN LAUDUN L'ARDOISE	544132 SP.S.CAVILLARGUES	

8) CATÉGORIE U6

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT.EFVA SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES SEDISUD	

8) CATÉGORIE U6U7

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT.EFVA SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES SEDISUD	

9) CATÉGORIE U8

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT. ST LAURENT TAVEL	535852 R.C. ST LAURENT DES ARBRES	525208 ET.S. DE TAVEL	
ENT. USP ASSP	523063 US PEYROLAISE	521674 AS ST PAULET	

10) CATÉGORIE U8-U9

Nom de l'entente	Club support	Club en entente	Club en entente
ENT AS ST PRIVAT/FC MONS	521052 AS ST PRIVAT DES VIEUX	537093 FC MONS	
ENT.EFVA SEDISUD	538138 EFVA	540714 LES MAGES SEDISUD	
ENT. ST LAURENT TAVEL	535852 R.C. ST LAURENT DES ARBRES	525208 ET.S. DE TAVEL	
ENT. ST. BEAUC. JONQ.	551488 STADE BEUCAIROIS 30	503388 F.C. JONQUIÉROIS	
ENT. USP ASSP	523063 US PEYROLAISE	521674 AS ST PAULET	

Annexe 2

Commissions pour la saison 2023/2024

PÔLE JURIDIQUE

1.1) COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL (CGA)

Président : M. Michel QUENIN.

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : Mme Bernadette FERCAK, M. Patrick CHAMP, Franck GIL, Georges MICHEL, Mohamed TSOURI, Christophe CORBALAN, ROUSSEL Bernard

Représentant de la C.D.A. : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*).

1.2) COMMISSION DISCIPLINAIRE D'APPEL

Président : M. Michel QUENIN.

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : Mme Bernadette FERCAK, M. Patrick CHAMP, Franck GIL, Georges MICHEL, Mohamed TSOURI, Christophe CORBALAN,

Représentant de la C.D.A. : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*).

1.3) COMMISSION DE DISCIPLINE DE DISTRICT (CDD)

Président : M. POIRIER Daniel.

Vice-Présidents : M. Rubens EUZÉBY

Secrétaires : M. Dominique DALVERNY, Alain MISTRAL.

Membres : M. Alain BASSET, Jérôme CARRÈRE, Frédéric DUVAL, Éric HOLZER, Gaël VICEDOMINI,

Représentant de la C.D.A. : M. Michel MAURIN (*avec voix consultative*).

Section Administrative : M. Alain BASSET, Marcel COLLAVOLI, Éric HOLZER, Jean-Marc LAUGIER

Instructeurs* : M. Bernard BERGEN, Jean-Christophe MORANDINI

* L'instructeur ne peut être membre des organes disciplinaires saisis de l'affaire qu'il a instruite, ni avoir un intérêt direct ou indirect à l'affaire.

1.4) COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS (CSR)

Président : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Secrétaire : Mme. Christie CORNUS

Membres : M. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Gérald BETTANCOURT, Damien JURADO, David MIDIONNE, Jean-Christophe MORANDINI, Patrick VANDYCKE.

Instructeur : Frédéric DUVAL

1.5) COMMISSION DE DISTRICT DU STATUT DE L'ARBITRAGE (CDSA)

Président : M. Christian BOUTADE.

Secrétaire : M. Stéphan BROCCQ.

Membres au titre des représentants licenciés des clubs : Mme COLLAVOLI Marie-Elisabeth, M. Stéphan BROCCQ, Sauveur ROMAGNOLE.

Membres au titre des arbitres : M. Claude BOUILLET, François ESPADA, Alain MAZON.

Florian, GUILLOT Jean-Pierre

C.D.T.A. : M. Nicolas RAINVILLE (*avec voix consultative*).

1.6) COMMISSION DE SURVEILLANCE DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES (CSOE)

Président : M. Michel QUENIN

Secrétaire : Mme Paulette SAINT-PIERRE.

Membres : M. Bernard BARLAGUET, CARION Eric, Michel CHATELLIER, Mohamed TSOURI.



1.7) COMMISSION TECHNIQUE D'ARBITRAGE (CTA)

Président : M. Claude BOUILLET.

Secrétaire : M. Christian BOUTADE.

Membres : M. François ESPADA, Florian NICOLAS

C.D.T.A. : M. Nicolas RAINVILLE (*avec voix consultative*).

.8) COMMISSION DE RÉVISION DES TEXTES (CRT)

Président : M. Damien JURADO

Secrétaire : Mme Stéphanie ALBEROLA.

Membres : Mme Bernadette FERCAK, Paulette SAINT-PIERRE, M. Bernard BARLAGUET, Bernard BERGEN, Michel QUENIN, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Mohamed TSOURI.

PÔLE ACTIVITÉS SPORTIVES

2.1) COMMISSION DES COMPÉTITIONS SENIORS (CCS)

Président : M. Jean-Marie ROUFFIAC.

Secrétaire : M. Patrick AURILLON.

Membres : Mme Cendrine MENUDIER, M. Pierre-Jean JULLIAN, Claude LUGUEL, Jean-Pierre RIEU.

Personnel référent : Mme Mylène LEGAL.

2.2) COMMISSION DES COMPÉTITIONS JEUNES (CCJ)

Président : M. Bernard BARLAGUET.

Secrétaire : M. Jean-Pierre RIEU.

Membres : MM. Patrick AURILLON, Stéphan BROCCQ, Émile HOURS, Denis LASGOUTE, Jean-Marie TASTEVIN.

Personnel référent : Mme Muriel VERDIER.

2.3) COMMISSION DES COMPÉTITIONS FÉMININES (CCF)

Présidente : Mme Bernadette FERCAK.

Secrétaire : Martine JOLY

Pôle administratif : Mme. Nadine GRECO, LAGANDRE Sophie, PHEULPIN Léa, M. Christian TAVES

Pôle technique : Mme. Stéphanie ALBEROLA,

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (*avec voix consultative*).

2.4) COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIÉ (CFD)

Président : M. David MIDDIONNE

Secrétaire : M. Alain COSME.

Membres : M. Bernard BERGEN, Younès CHADLI, Sauveur ROMAGNOLE, Jean-Marie ROUFFIAC, Henri WILLEM.

Personnels référents : Mmes Lucas LESCURE et Mylène LEGAL.

2.5) DÉLÉGATION DU DISTRICT À LA COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INFRASTRUCTURES SPORTIVES (CDTIS)

Référent départemental : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Membres : MM. Max CARIAT, Éric CARION.

2.6) COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE (CDA)

Président : M. Claude BOUILLET.

Vice-Président : M. Christian BOUTADE.

Secrétaire : M. Jean-Louis CABARDOS.

Représentant des arbitres en activité : MM. Thierry GALAUP (**Bureau**)

Représentante des Arbitres féminins : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI. (**Bureau**)

Représentant des Arbitres à la Commission de Discipline : M. Michel MAURIN, Eric HOLZER (*avec voix consultative*). (**Bureau**)

Représentant des Arbitres aux Commissions d'Appel : M. Alain MAZON (*avec voix consultative*) (**Bureau**)

Représentant des Arbitres n'ayant jamais pratiqué l'arbitrage : M. Patrick CHAMP (**Bureau**)



C.T.D.A. : M. Nicolas RAINVILLE (avec voix consultative)

Pôle « Ethique »

Responsable du pôle : M. Jean-Lin MARTIN (**Bureau**)

Membre : MM. Gaston BOUSSARIE, Pierre COURET, François ESPADA, Jean-Pierre GUILLOT, Christian MAUREL.

Pôle « Technique » : Bureau

Responsable du pôle : M. Nicolas RAINVILLE (C.D.T.A.)

Secteur Alès : M. Éric HOLZER

Secteur Bagnols : M. Georges DAGANI

Secteur Nîmes : M. Florian NICOLAS

Pôle « Désignations »

Responsable du pôle : M. Claude BOUILLET

Membres : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI, MM, Jean-Marc LAUGIER, Florian NICOLAS, Claude ROMIEUX

Pôle « Observateurs »

Responsable du pôle : M. Nicolas RAINVILLE (C.D.T.A.)

Observateurs Arbitres : MM. Claude BOUILLET, Gaston BOUSSARIE, Christian BOUTADE, Jean-Louis CABARDOS, Pierre COURET, François ESPADA, Jean-Pierre GUILLOT, Jean-Marc LAUGIER, Jean-Lin MARTIN Claude ROMIEUX,

Observateurs Jeunes Arbitres : Marie-Françoise BARET, Marie-Élisabeth COLLAVOLI, Shérif BENMOUSSA, Jean-Louis CABARDOS, Thierry GALAUP, Alain MAZON, Florian NICOLAS, Jean-Lin MARTIN, Laurent MAZURIC, Florian OLIVES,

Personnel référent : Mme Lucas LESCURE

2.7) COMMISSION DE DÉTECTION, DE RECRUTEMENT ET DE FIDÉLISATION DES ARBITRES

Président : M. Claude BOUILLET.

Secrétaire : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI.

Président de la C.D.A. : M. Claude BOUILLET.

Au titre d'arbitre féminin : Mme Marie-Élisabeth COLLAVOLI.

Au titre des élus du Comité Directeur : Mme Bernadette FERCAK.

Au titre des éducateurs : M. Patrick CHAMP

Au titre des dirigeants de clubs : Mme Nadine GRÉCO, M. Stéphan BROCCQ.

Membres : Jean-Marc LAUGIER, Florian NICOLAS

C.T.D.A. : M. Nicolas RAINVILLE (avec voix consultative).

2.8) COMMISSION DE GESTION ET DE DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS

Président : M. Jean-Marie ROUFFIAC.

Secrétaire : M. Claude BOUILLET.

Membres : MM. Fabien AKKERMANS, Bernard BERGEN, Jérôme CARRÈRE, Marcel COLLAVOLI, Christie CORNUS.

Personnel référent : M. Teddy GRAS

PÔLE TECHNIQUE ET FORMATION

3.1) COMMISSION TECHNIQUE ET SÉLECTION

Président : M. Patrick CHAMP

Secrétaire : Daniel DELPRAT



Membres : MM. Mehdi AMARA, Yoann BARCLAY, Nicolas BOVETTO, Bernard COCHET, Michel COLLADO, Alain COSME, Daniel DELPRAT, Bernard ELZIÈRE, Loïc FRIZOL, Wilfrid LACAS, Lino LINARÈS, Philippe MOREL, Jean-Pierre OZIOL, Jean-Marie PASQUALETTI, Stéphane SAURAT, Nabil ZERFAOUI.

Intervenants Technique Foot Animation : Stéphane ARSAC, Yohan COCO, Frédéric DOUTEY, Ilyass EL KHALFI, Valentin MUSIAL, Emilien PORTALEZ.

C.T.P.P.F. : M. Frédéric ALCARAZ (*avec voix consultative*).

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (*avec voix consultative*).

3.2) COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

Président : M. David MIDDIONE.

Secrétaire : Mme Christie CORNUS.

Membres M. Bernard BERGEN.

3.3) COMMISSION MÉDICALE

Président : Dr Jean-François CHAPPELLIER.

Secrétaire : Dr Jean-Charles PIERRET.

Membres : Drs Jacques GIORDANO, Guy VALENTIN.

DÉPARTEMENT ANIMATION ET PROMOTION

4.1) COMMISSION DU FOOTBALL D'ANIMATION (CFA)

Président : M. Didier CASANADA.

Secrétaire : M. Sauveur ROMAGNOLE.

Membres : Mme Bernadette FERCAK, Nadine GRÉCO, Martine JOLY, M.Denis LASGOUTE, Daniel OLIVET, Jean-Pierre RIEU, Sauveur ROMAGNOLE, Paulette SAINT-PIERRE

C.T.D. D.A.P. : M. Lionel ROCHETTE (*avec voix consultative*).

Personnels référents : Mmes Mylène LEGAL (U13 & U12) et Muriel VERDIER (U6 à U11).

4.2) COMMISSION MIXTE F.F.F. / U.N.S.S.

Rattachée à la Commission Technique avec le directeur départemental U.N.S.S. et le Délégué Départemental U.S.E.P.

Annexe 3

Projet de modifications des Règlements et Statuts

Les modifications apportées sont en caractère gras et surligné

REGLEMENT GENERAUX.

- Article 10 - Obligation de diplôme

Origine : Comité Directeur.

Exposé des motifs : Apporter une précision sur la détention de licence des Educateurs responsables d'équipes et mise en place de dérogations vis-à-vis des obligations de diplôme dans les plus hautes divisions de District.

Avis de la C.R.T : Favorable.

Effet : 1^{er} octobre 2024

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée.</p> <p>2. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">• ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,• ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique. <p>3. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.</p>	<p>Art. 10 - Obligation de diplôme</p> <p>1. Les Clubs participants au plus haut niveau de pratique départemental dans leur catégorie sont tenus d'utiliser les services d'un éducateur ou un entraîneur titulaire au minimum du module de formation correspondant à la catégorie encadrée et titulaire d'une licence « Animateur fédéral », « Educateur Fédéral » à minima.</p> <p>2. Par mesure dérogatoire, les Clubs participant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la seule et stricte condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">• ledit éducateur s'engage à participer à une session de formation du module/diplôme demandé pour sa catégorie et qui sera programmée au cours de la saison. En cas d'absence au module en question, la dérogation sera annulée sans préavis et ledit éducateur et son club seront considérés comme en infraction vis-à-vis de leur obligation de diplôme. <p>2. 3. Par mesure dérogatoire, les Clubs accédant à une division pour laquelle une obligation de diplôme est requise peuvent utiliser les services d'un éducateur ou d'un entraîneur non titulaire du diplôme requis, à la double condition que :</p> <ul style="list-style-type: none">• ledit éducateur ait exercé en qualité d'entraîneur au sein de ce même Club durant les douze mois précédant la désignation,• ledit éducateur soit inscrit et participe de manière effective à une session de formation (totale ou partielle selon le cas) en vue de l'obtention du diplôme requis. À l'issue de la formation, et en cas de non-obtention du diplôme requis, l'éducateur ne pourra plus bénéficier de cette dérogation. Ces dérogations susvisées ne sont pas automatiques et nécessitent de la part du Club souhaitant en bénéficier le dépôt d'une demande formelle à la Commission Technique et Sélection. Ce n'est qu'après délivrance officielle de la

dérogation par la Commission compétente que celle-ci s'applique.

3- 4. L'éducateur ou l'entraîneur d'un Club soumis à une telle obligation ne peut en aucun cas être autorisé à entraîner un autre Club.

REGLEMENT GENERAUX.

- Annexe 59 - Engagements .

Origine : Commission des Jeunes.

Exposé des motifs : Actualisations des règlements vis-à-vis des nouvelles pratique mis en place par FFF.

Avis de la C.R.T : Favorable

Effet : 1^{er} Octobre 2024

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 59 - Engagements</p> <p>1. Les engagements pour les différentes compétitions de District se font soit par papier, avec les formulaires mis à disposition sur le Site internet du District, soit de manière numérique, via FootClubs.</p> <p>2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.</p> <p>3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>4. Tout engagement dans une épreuve organisée par le District implique la totale acceptation des Statuts et Règlements du District.</p>	<p>Art. 59 - Engagements</p> <p>1. Les engagements pour les différentes compétitions de District se font soit par papier, avec les formulaires mis à disposition sur le Site internet du District, soit de manière numérique et dématérialisée via FootClubs ou tout autre logiciel mis en place par la Fédération Française de Football.</p> <p>2. La procédure des engagements et le calendrier sont publiés sur le Site internet du District et doivent être respectés par les Clubs.</p> <p>3. Tout Club retirant une équipe après la date limite d'engagement sera considéré forfait général, et sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction.</p> <p>4. Tout engagement dans une épreuve organisée par le District implique la totale acceptation des Statuts et Règlements du District</p>

REGLEMENT GENERAL.

- Article 72 alinéa 4.

Origine : Commission Accompagnement des Clubs.

Exposé des motifs : Actualiser les délais de transmission des pièces concernant la FMI.

Avis de la C.R.T :

Effet : 1^{er} Janvier 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>	<p>Art. 72 - Feuille de match 4. Dans le cas où la feuille de match utilisée est une feuille de match papier, celle-ci doit être intégralement numérisée au sein du Club en bonne et due forme à l'aide d'un logiciel ou appareil de numérisation et transmise par courriel au Secrétariat du District le jour même de la rencontre. De plus, l'original de la feuille de match papier doit parvenir au District dans les 3 deux (2) jours ouvrables suivant la rencontre en justifiant des motifs n'ayant pas permis l'utilisation de la FMI. Le Club recevant doit conserver impérativement, sur le support de son choix, une copie recto-verso de la feuille de match, afin de pouvoir la fournir au District en cas de besoin (non réception de l'original par exemple).</p>

Pas à voter en AG. Décision CD

REGLEMENT GENERAUX.

- ANNEXE 1 – Art. 62 - Terrain impraticable.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Permettre la continuité des calendriers établit en début de saison.

Avis de la C.R.T :

Effet : 1^{er} Juillet 2023

ANCIEN TEXTE	NOUVEAU TEXTE
Art. 62 - Terrain impraticable	<p>Art. 62 - Terrain impraticable et indisponible.</p> <p>5. En cas d'indisponibilité prolongée d'une installation sportive déclarée, le calendrier ne peut être modifié, les clubs devant, dans ce cas, disposer d'un terrain de remplacement répondant aux exigences de la compétition. Toutes les dispositions devront être prises à l'avance par le club organisateur, sous peine de sanction pouvant aller jusqu'à la perte de la rencontre par pénalité. L'utilisation de l'installation sportive autre que celle déclarée et validée par la Commission d'Organisation ne pourra se faire qu'après accord de cette dernière sur avis de la C.R.T.I.S. et/ou C.D.T.I.S.</p> <p>Au cours d'une saison, à partir de deux (2) matchs de championnat consécutif reportés à la suite d'un arrêté édicté par le propriétaire pour cause d'indisponibilité du terrain, le club doit fournir dès le troisième match, un terrain de repli répondant aux exigences de l'épreuve ou à défaut validée par la commission d'organisation.</p> <p>A défaut de proposer un terrain de repli, la commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, outre l'inversion de la rencontre pour ce qui concerne les rencontres de la phase Aller, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.</p>

Pas à voter en AG. Décision CD

REGLEMENT GENERAL.

- CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS – Création ANNEXE.

Origine : Comité de Direction.

Exposé des motifs : Création du challenge des clubs amateurs de jeunes méritants...

Avis de la C.R.T :

Effet : 1^{er} Janvier 2023

CHALLENGE DES CLUBS AMATEURS DE JEUNES MERITANTS DISTRICT DU GARD

Art. 1 - Titre et Challenge : Le District Gard-Lozère, par ce Challenge, valorise chaque saison les Clubs Amateur de Jeunes Méritants. Celui-ci est réservé aux clubs répondant aux dispositions de l'article 3 du présent règlement. Les 15 Clubs classés premier se verront remettre une dotation fixée chaque année par le Comité de Direction.

Art. 2 – Organisation : La Commission chargée d'effectuer le classement est composée d'un Président, de tous les membres du Comité de Direction et des Conseillers Techniques.

Art. 3 – Admission : Ce Challenge est ouvert aux Clubs ayant des équipes de jeunes évoluant dans les catégories U6GF à celle des U19GF, des compétitions du District Gard-Lozère.

Une seule équipe par catégorie entre en ligne de compte afin que tous les clubs puissent concourir sur un même pied d'égalité.

Cas des Ententes et Groupements :

- L'entente ou le groupement composé de toutes les catégories (U6 à U19) participe au même titre qu'un club ; les clubs le composant ne bénéficient pas de la représentativité.
- L'entente ou le groupement composé des U6 à U13 ou des U14 à U19 ne participe pas, seuls les clubs le composant bénéficient de la représentativité (les points sont attribués au prorata du nombre de clubs).

Cas des Forfaits Généraux :

- Dans une catégorie en cours de saison, si le Club n'est plus représenté dans la catégorie, il en perd le bénéfice de la représentativité.

Art. 4 – Lauréats : La sélection des lauréats du Challenge est fonction des critères obtenus, par chaque Club, selon les modalités définies aux articles 6 à 12 ci-après.

Art. 5 – Publication : La sélection des lauréats sera rendue officiel, dans le meilleur des cas à l'Assemblée Générale du District.

Art. 6 - Politique des Jeunes (critères de masse, d'éducation, de structuration du club et de participation aux actions de la Politique Technique Nationale) :

Les critères définis font suite à la participation des équipes du Club, dans les catégories des U6 G/F à U19 G/F, dans les compétitions et les actions du District Gard-Lozère.

U6/U7 G/F, U8/U9 G/F, U10/U11 G/F, U12/U13 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des quatre catégories.

Participation aux plateaux en U6/U7, organisés par le District

Participation aux plateaux en U8/U9 organisés par le District

Participation aux plateaux en U10/U11 organisés par le District

Participation aux championnats en U12/U13 organisés par le District

Participation à la Journée de rentrée du Foot U6/U7, U8/U9, U10/U11

Participation aux interclubs organisé par le District

Participation aux rassemblements futsal



Participation à la Journée nationale des Débutants
Participation aux détectations U13G/F organisées par le District
Participation à la journée de rentrée féminine
Participation d'une ou plusieurs fille(s) U6/U7F à U12F aux rassemblements District
Développement du football féminin U6F à U13F

U15 G/F, U17 G/F, U19 G/F :

Au moins une équipe inscrite dans au moins 2 des trois catégories en championnat de District

Inscription à la coupe Gard-lozère
Participation aux détectations organisées par le District
Participation aux Centres de Perfectionnement Féminin et Masculin

Art. 7 – Formation de Cadres :

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des *Dirigeants-tes, Educateurs-trices formés-es, attestés-es et certifiés-es* dans le cadre des stages de Formation organisés par les instances Techniques du District Gard-Lozère.

Les stages concernés sont : CFF1 (modules U9 et U11), CFF2 (module U13 et U15), CFF3 (module U17/U19 et seniors) et CFF4 (module Projet Associatif et module Projets Sportif et Educatif) sous réserve que le ou les dirigeants concernés :

- Soit, d'une part, licencié FFF et affilié au Club antérieurement aux stages concernés,
 - D'autre part, que ces derniers aient effectué le stage complet, et obtiennent le ou les diplômes ou attestations ou certificats correspondants.
- Que le ou les dirigeants concernés ne perdent pas leurs droits à la suite de sanctions disciplinaires, ou aient été sanctionnés par une suspension officielle de plus de 3 matches ou supérieure ou égale à 1mois, durant la saison de référence.

Art. 8 - Formation des Jeunes Arbitres

Prise en compte privilégiée des clubs pour la formation des Jeunes Arbitres présentés au Stage et Examen de l'Arbitrage durant la saison de référence.

Toutefois, ils doivent satisfaire aux conditions ci-après :

- Représenter le Club antérieurement et en conformité avec la Réglementation du Statut de l'Arbitrage,
- Avoir subi avec succès l'examen d'Arbitre,
- Pour les candidats de la 1ère session, avoir effectué le nombre de matches requis par la Réglementation correspondante.

Art. 9 Les Labels, Jeunes, Ecole de Foot Féminin, Futsal et Le Programme Educatif Fédéral

Que le club ait renseigné l'autodiagnostic Label et soit engagé dans le PEF (les deux actions se réalisent via « footclub »), que celui-ci mette en place des actions sur les thèmes identifiés dans le Programme Educatif et que les « Fiches Actions » soient complétées et retournées au Service Technique du District Gard-Lozère.

Art. 10 - Challenge de l'Esprit Sportif - Fair-Play et Carton Azur :

Prise en compte des comportements.

Art. 11 - Pénalités Disciplinaires : Lorsqu'un Joueur et/ou un Dirigeant pour affaire disciplinaire faisant référence directement à une catégorie, a été frappé d'une sanction supérieure ou égale à deux mois, ou supérieure ou égale à 8 matches, le club sera pénalisé au titre du Challenge.

Art. 12 – Réclamations : Elles devront être formulées en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux du District Gard-Lozère.

Les éventuels litiges seront examinés par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes, les Présidents des Commissions compétentes, et par les responsables des instances éventuellement concernées.

Art. 13 : Les cas non prévus au présent règlement seront examinés et feront l'objet de décisions prises par la Commission du Challenge du Meilleur Club Amateur de Jeunes.

A faire voter en AG